



# ***Passeport et carte nationale d'identité pour une personne mineure***

**Le passeport biométrique** est un document de circulation permettant de voyager à l'étranger pouvant également servir de justificatif d'identité. Très difficilement falsifiable ou imitable, il permet de protéger son titulaire contre l'usurpation d'identité et est délivré à titre personnel. Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel. Le demandeur d'un passeport biométrique doit être de nationalité française. Certains pays exigent un visa ou une date minimum de validité restante sur le passeport pour l'accès à leur territoire. A cet effet, vous pouvez consulter le site du ministère des affaires étrangères : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (rubrique *conseils aux voyageurs*).

**Le passeport pour une personne mineure est valable 5 ans.**

**La Carte Nationale d'Identité (CNI) biométrique** permet à son titulaire de justifier de son identité. En cours de validité, elle vaut document de circulation transfrontière pour se rendre dans certains pays de l'Union Européenne et pays tiers, vous pouvez consulter le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (rubrique services aux citoyens). Le demandeur d'une carte nationale d'identité doit être de nationalité française.

**La carte nationale d'identité pour une personne mineure est valable 10 ans.**

## **Où faire ma demande ?**

La technicité et la sécurité accrue des titres font que **seules les mairies équipées d'une station d'enregistrement sont en mesure de recevoir les demandes**. La liste des communes équipées est consultable sur le site de la Préfecture des Alpes de Haute Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr).

## **Qui peut faire la demande ?**

La demande doit être faite par le représentant légal (personne exerçant l'autorité parentale) **accompagné obligatoirement du mineur quel que soit son âge** au moment du dépôt du dossier et **à partir de 12 ans pour le retrait**.

## **Quel est le coût d'une pièce d'identité ?**

- **Passeport** : Le coût est de **17 euros pour un mineur de moins de 15 ans** et de **42 euros pour un mineur de plus de 15 ans**, redevable en timbres fiscaux dématérialisés. Dans certains cas, le renouvellement du passeport peut se faire **gratuitement pour la période de validité restante** (changement d'état civil, changement d'adresse, plus de feuillets disponibles sur le passeport pour les visas).
- **Carte nationale d'identité** : Pour une première demande ou un renouvellement, la demande est gratuite. Dans le cadre d'un renouvellement, si l'ancienne carte ne peut pas être présentée (perte ou vol), le coût de la demande est de **25 euros en timbres fiscaux dématérialisés** y compris en cas de non-restitution de l'ancienne carte au moment du retrait (perte ou vol entre le dépôt du dossier et le retrait).

**Ces timbres fiscaux** sont électroniques et disponibles chez les buralistes ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>.

## **Quels sont les délais d'obtention et les conditions de remise du document ?**

Le délai est variable en fonction des périodes d'affluence et des délais de traitement de la Préfecture. Suite au dépôt de votre demande à la mairie, l'agent vous remettra un **récépissé de dépôt**. Le titre devra être retiré, par le demandeur, accompagné du mineur s'il a plus de 12 ans, au lieu de dépôt du dossier.

 **Les titres non retirés dans un délai  
de trois mois seront détruits.**

## Quelles pièces à fournir et dans quels cas ?

### Pièces communes à tous les motifs de demande :

- ❖ Remplir le formulaire de demande CERFA à l'encre noire ou faire une pré-demande à l'adresse suivante : <http://passeport.ants.gouv.fr>
- ❖ 1 photo d'identité au format 35x45mm de moins de 6 mois, de face, tête nue, bouche fermée... (norme photo consultable sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>).
- ❖ Un justificatif de domicile de moins d'un an (copie et original) ou édition internet (1).
- ❖ Carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal présent au dépôt (original).
- ❖ Le jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale (copie et original) le cas échéant (4).
- ❖ Timbres fiscaux dématérialisés (17 ou 42 euros pour un passeport ou 25 euros pour une carte d'identité en cas de perte ou de vol de l'ancienne carte nationale d'identité sécurisée).

### Pièces complémentaires pour une première demande

#### Carte nationale d'identité

##### Si l'enfant possède un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans :

- ❖ L'original du passeport.

##### Si l'enfant ne possède pas de passeport :

- ❖ Justificatif de nationalité française si nécessaire (2).
- ❖ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (3).

#### Passeport

##### Si l'enfant possède une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans :

- ❖ L'original de la carte d'identité.

##### Si l'enfant ne possède pas de carte nationale d'identité :

- ❖ Justificatif de nationalité française si nécessaire (2).
- ❖ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (3).

### Pièces complémentaires pour un renouvellement

#### Carte nationale d'identité

##### Si l'enfant possède une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans :

- ❖ L'original du titre à renouveler.

##### Si l'enfant possède une carte nationale d'identité périmée depuis plus de 5 ans :

- ❖ L'original de la carte d'identité.
- ❖ L'original du passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.

#### Passeport

##### Si l'enfant possède un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans :

- ❖ L'original du titre à renouveler.

##### Si l'enfant possède un passeport périmé depuis plus de 2 ans :

- ❖ L'original du passeport.
- ❖ L'original de la carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.

### Pièces complémentaires en cas de perte ou de vol

La déclaration **de perte** peut se faire en même temps le dépôt du dossier en mairie si l'intéressé demande un nouveau titre. **En cas de vol** vous devez fournir la déclaration **de la gendarmerie ou du commissariat**.

#### Carte nationale d'identité

##### Si l'enfant possède un passeport périmé depuis moins de 2 ans :

- ❖ L'original du passeport.

##### Si l'enfant ne possède pas de passeport :

- ❖ Justificatif de nationalité française si nécessaire **(2)**.
- ❖ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.

#### Passeport

##### Si l'enfant possède une carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans :

- ❖ L'original de la carte d'identité.

##### Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité :

- ❖ Justificatif de nationalité française si nécessaire **(2)**.
- ❖ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.

## **(1) Pièces constituant un justificatif de domicile ou de résidence du représentant légal (moins d'un an) :**

- le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) sur le revenu, la taxe d'habitation en cours,
- ou une attestation récente d'assurance habitation,
- ou une quittance de loyer (tampon et signature de **l'agence**),
- ou une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe, box internet ou mobile).

### **Si vous êtes hébergé :**

Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur et celle de l'enfant à son domicile depuis plus de trois mois avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de l'hébergeant (copie et original).

## **(2) Le justificatif de nationalité du mineur :**

### **Possibilité n°1 : l'acte d'état civil**

Ce document suffit à prouver la nationalité s'il :

- indique que l'enfant est né en France et que l'un des parents au moins est lui-même né en France,
- ou porte une mention indiquant que l'enfant est Français(e),
- ou a été délivré par le service central d'état civil de Nantes.

### **Possibilité n°2 :**

- une déclaration de la nationalité au nom du mineur (ou, à défaut, une attestation de cette déclaration),
- ou un exemplaire du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française,
- ou un certificat de nationalité française (quelle que soit sa date de délivrance).

## **(3) Acte de naissance :**

Si le mineur est né dans une commune ayant ou ayant eu une maternité, la copie intégrale de son acte de naissance de moins de trois mois n'est pas nécessaire.

## **(4) Le jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale :**

### **Dans le cas de séparation ou divorce des parents :**

- décision de justice relative à l'autorité parentale ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (copie et original).

### **Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers :**

- décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale (copie et original).

### **Dans le cas d'un mineur sous tutelle :**

- décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur (copie et original).

**L'instruction des dossiers se fait uniquement sur rendez-vous**

**Le retrait des titres se fait obligatoirement sur rendez-vous.**